

**RAPPORT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES POUR  
2020**

# SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I.    Le contexte législatif, le PLF 2020	4
A.    Contexte général	4
B.    En ce qui concerne les collectivités locales	5
II.    La situation financière de la Ville de Rouen poursuit son amélioration	7
A.    Une confirmation de l'amélioration des soldes d'épargne	7
B.    La gestion de la dette de la Ville	8
1.    Les flux de dette 2019	8
2.    Structure de la dette	9
3.    Capacité de désendettement	10
III.    Les hypothèses et prévisions du budget primitif 2020	12
A.    Eléments prospectifs sur la fin du mandat	12
1.    Cadrage pluriannuel	12
2.    Programmation pluriannuelle des investissements	13
a.    Recettes d'investissement	13
b.    Dépenses d'investissement	13
B.    Eléments d'orientation pour l'année 2020	14
C.    Hypothèses et prévisions retenues pour le budget primitif 2020	15
1.    Une optimisation des recettes pour financer les projets communaux	15
a.    L'évolution des recettes de la section de fonctionnement	15
b.    Le financement de l'investissement	17
2.    Nos interventions au service des rouennais	18
a.    La nécessaire maîtrise de certaines dépenses de fonctionnement pour favoriser le portage des projets structurants pour la Ville	18
b.    La poursuite des projets communaux	20
CONCLUSION	25

## INTRODUCTION

La situation financière de la collectivité doit être observée au regard des décisions prises au fil des ans, à la fois à l'échelon local et national. Ainsi, concernant la Ville de Rouen, chacun connaît les conséquences durables sur nos finances de choix tels que la souscription d'emprunts dits « toxiques » ou de la baisse de dotations significatives de l'Etat. A cela s'ajoute une autre donnée, plus structurelle, liée à la particularité de notre agglomération dont la ville centre ne représente pas, à elle seule, la majorité des habitants et ne bénéficie pas des moyens à la hauteur des charges de centralité qu'elle assume néanmoins. Notons cependant que ce sujet a progressé depuis 2018 dans le cadre de nouveaux accords avec la métropole permettant de compenser une part de ces dépenses de centralité.

C'est dans ce contexte que la municipalité prend depuis plusieurs années des mesures adaptées visant à maintenir un niveau de service public exigeant tout en améliorant continuellement l'état de ses finances. La présentation au printemps prochain du compte administratif 2019 le démontrera une nouvelle fois (poursuite du désendettement, amélioration de l'épargne etc). Il est également important de souligner que parallèlement, les investissements portés à la fois par la Métropole et la Ville, pour transformer nos espaces et nos équipements publics n'ont jamais été aussi importants.

Concernant la préparation budgétaire 2020, un des éléments de cadrage du budget est la « contractualisation » avec l'Etat par laquelle le gouvernement a fixé à 300 collectivités (moins de 1% de l'ensemble) un plafonnement strict de leurs dépenses de fonctionnement. Dans les faits, la Ville de Rouen a respecté l'objectif fixé au titre de l'exercice 2018. Le représentant de l'Etat a, par ailleurs, accepté tous les retraitements proposés visant à prendre en compte les dépenses nettes compensées par des recettes ; l'Etat a également accepté de prendre en compte les dépenses de l'Armada.

Malgré cela, l'équipe municipale, avec le concours de l'ensemble des services, poursuit la trajectoire qu'elle s'est fixée et est en mesure de présenter des orientations budgétaires intégrant ces différentes contraintes.

Notre cap est fixé depuis le début de notre mandat : maintenir un service public de proximité répondant aux attentes de nos concitoyens, de la petite enfance aux personnes âgées, poursuivre les travaux d'investissement visant à améliorer leur cadre de vie tout en contribuant de manière forte et volontariste à la transition écologique et énergétique, redonner de la fierté aux habitants qui vivent dans un bassin de vie aux multiples atouts, mettre les citoyens au cœur de notre action et faire en sorte qu'ils contribuent aux décisions.

## *I. LE CONTEXTE LEGISLATIF, LE PLF 2020*

### A. Contexte général

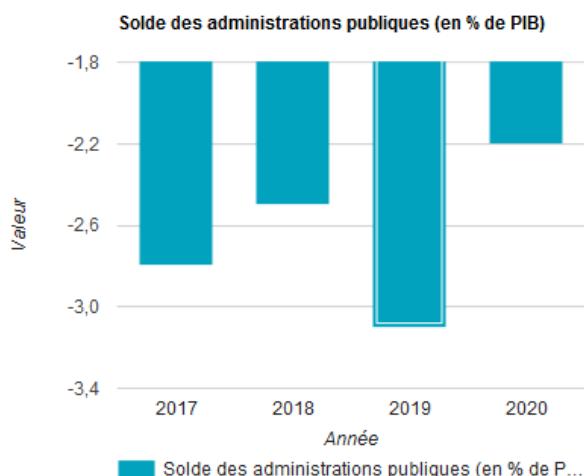
Le PLF 2020 traduit la volonté gouvernementale de poursuivre sa politique de réduction de la dépense publique estimée pour 2020 à 53,4% du PIB contre 55% en 2017.

#### **La croissance pour 2019 et 2020**

Le Gouvernement prévoit pour 2019 et 2020 une croissance estimée à +1,4 % puis +1,3 %, scénarios proches des récentes prévisions faites par la Banque de France (croissance de +1,3 % en 2019 et 2020), l'OCDE (+ 1,3 % en 2019 et + 1,2 % en 2020), et la Commission européenne et le FMI (+ 1,3 % en 2019 et + 1,4 % en 2020).

#### **Le déficit public en baisse en 2020**

Après un niveau attendu de - 3,1 % du PIB en 2019, principalement sous l'effet temporaire de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements de charges, le déficit public s'établirait à 2,2 % du PIB en 2020, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019.



#### **L'évolution des prélèvements obligatoires**

En 2020, les prélèvements obligatoires (impôts, taxes et cotisations sociales prélevées par les administrations publiques) diminuerait de -10,2 Md€, soit une diminution de 30Md€ depuis 2017. Le projet de budget 2020 accélère la baisse des prélèvements obligatoires mise en œuvre depuis 2017 : le taux de prélèvements obligatoires s'établira ainsi à 44,0 % en 2020, soit une diminution de plus d'un point par rapport à 2017 (45,2 %).

## **B. En ce qui concerne les collectivités locales**

Le PLF 2020 présente quatre axes majeurs : la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les modalités de la révision des valeurs locatives, l'augmentation des concours financiers aux collectivités et l'instauration d'exonérations d'impôts sur la production pour les petits commerces.

### **Le PLF 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation**

Le gouvernement confirme dans le texte de loi que 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

De ce fait, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière seront intégralement compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe déjà pour les régions.

Ce projet de loi de finances 2020 est également l'occasion de confirmer le fonctionnement du coefficient correcteur présenté lors de la conférence des villes devant les maires des grandes villes, le 18 septembre. Le montant des compensations de la taxe d'habitation ne coïncidant pas, 10 700 communes auraient en effet été lésées par le nouveau dispositif, alors que 24 600, majoritairement des communes rurales appliquant de faibles taux de taxe d'habitation, en seraient sorties gagnantes. Pour répondre à la promesse d'une compensation à l'euro près, il fallait trouver un dispositif de péréquation par le biais d'un mécanisme correcteur.

Confirmation également de la conservation d'un surplus maximum de 10 000 € de recettes de taxe foncière pour les petites communes surcompensées. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants est maintenue.

### **Le gouvernement se donne du temps sur la réforme des valeurs locatives**

Autrement nommées "bases cadastrales", les valeurs locatives sont des valeurs auxquelles sont appliqués les taux d'imposition votés par les communes et les départements, pour le calcul des impôts locaux. Elles sont fixées par le ministère des finances, en accord avec les collectivités, et correspondent au loyer théorique que percevrait un propriétaire, s'il mettait son bien en location. Actuellement, les valeurs locatives restent calculées sur la base des conditions locatives du 1<sup>er</sup> janvier 1970. Ces valeurs sont donc obsolètes car certaines zones d'habitat se sont substantiellement améliorées alors que d'autres ont peu évolué, voire dépéri. Il y a donc urgence à les réformer.

Cependant, le gouvernement ne souhaite pas engager tous les chantiers en même temps. Ainsi, la révision générale des valeurs locatives pour les locaux d'habitation ne débutera pas avant la fin de la suppression de la taxe d'habitation. La refonte des bases se fera en deux temps à partir de 2023. Au premier semestre 2023, les propriétaires bailleurs devront déclarer à l'administration les loyers pratiqués afin d'opérer une révision initiale des valeurs, reflétant la situation actuelle du marché. En 2026, la refonte produira ses premiers effets sur l'imposition foncière.

Enfin, le gouvernement est en cours de mise en place de la réévaluation des bases pour les locaux industriels et commerciaux et donc ne mettra pas en place des réformes aussi lourdes en même temps.

### **Les concours aux collectivités locales**

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont en hausse de 600 millions d'euros sur un an. Ils se composent des prélèvements sur recettes, des dotations de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et de la part de TVA attribuée aux régions, soit 48,9 milliards d'euros.

Dans le détail, la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements reste stable à 26,9 milliards d'euros à périmètre constant.

La TVA des régions progresse de 128 millions d'euros par rapport à 2019.

Les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues à un niveau de près de 2 milliards d'euros, soit une augmentation de près d'un milliard d'euros depuis 2014. Les dotations d'investissement relatives aux équipements scolaires atteignent près d'un milliard d'euros en 2020.

Le montant du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCVTA) évalué à 6 milliards d'euros est en augmentation de 351 millions d'euros par rapport à 2019. Une augmentation du FCTVA qui s'explique principalement par l'effet du cycle électoral et la reprise de l'investissement local.

En ce qui concerne la péréquation, elle augmente au même rythme que les années précédentes de l'ordre de 220 millions d'euros. Les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros. En outre le PLF 2020 prévoit 10 millions d'euros supplémentaire, au profit des communes, pour financer les mesures du projet de loi « Engagement et proximité » examiné à l'automne au Parlement.

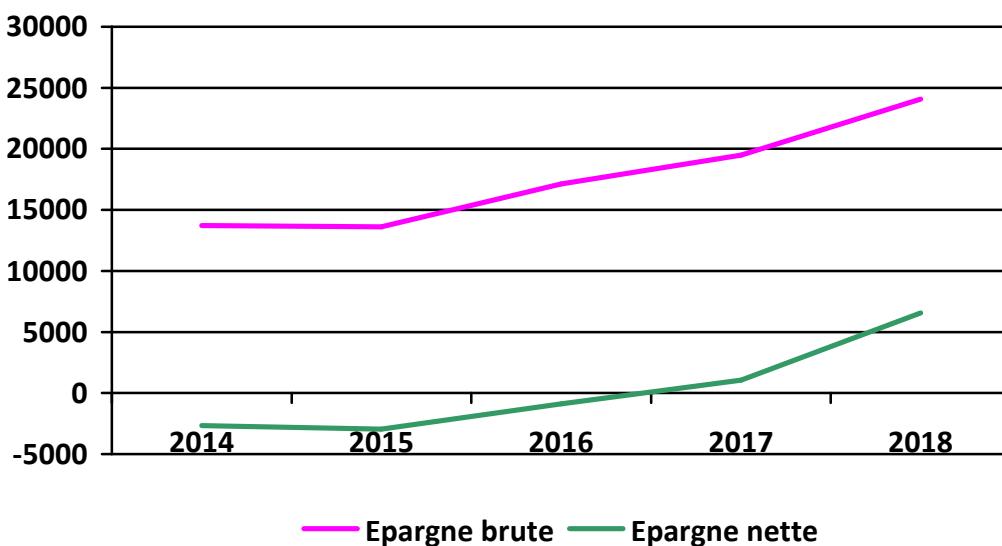
Toutefois, toutes les dotations ne sont pas en augmentation. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est de nouveau diminuée, avec une baisse de 45 millions d'euros ainsi que la compensation de la réforme du versement transport avec une diminution de 47% (de 91 millions en 2019 à 48 millions en 2020).

## II. LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE ROUEN POURSUIT SON AMELIORATION

### A. Une confirmation de l'amélioration des soldes d'épargne

Les résultats des principaux ratios de la Ville sont en nette amélioration depuis l'exercice 2014.

En K€	2014	2015	2016	2017	2018
Epargne brute	13 720	13 624	17 122	19 496	24 064
Epargne nette	-2 674	-2 943	-881	1 053	6 573



Ainsi, les efforts de gestion entrepris au niveau des dépenses de fonctionnement général ont permis une stabilisation du niveau des soldes d'épargne entre 2014 et 2015, puis une nette amélioration entre 2015 et 2018.

L'épargne brute s'est ainsi établie à 24,06 M€ à la fin de l'année 2018, en progression de 4,6 M€ par rapport à son niveau atteint fin 2017.

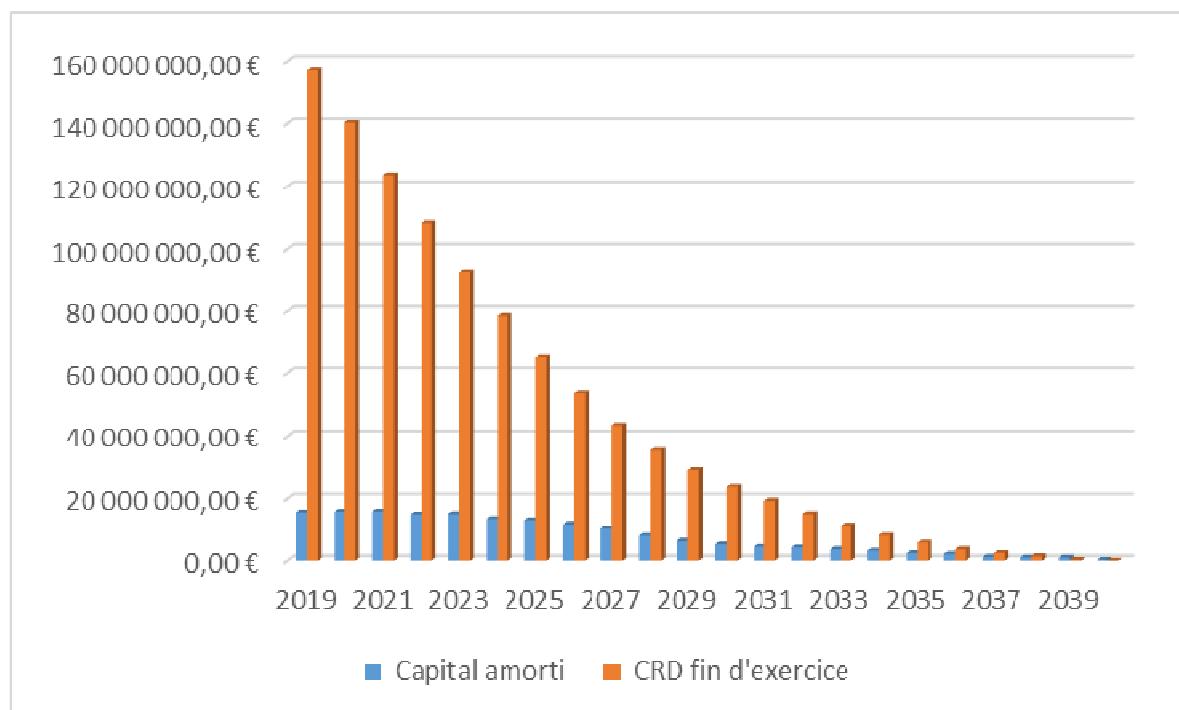
L'épargne nette de la Ville s'est, quant à elle, établie à +6,57 M€ à la fin de l'année 2018. Elle est en nette amélioration par rapport à 2017 de +5,52 M€.

## B. La gestion de la dette de la Ville

### 1. Les flux de dette 2019

L'année 2019 se caractérisera à nouveau par un faible recours à l'emprunt pour un montant actuel global de 6 M€, permettant à la Ville de se désendetter fortement (- 10,76 M€) pour la troisième année consécutive.

A l'issue de l'année 2019 (y compris l'emprunt de 6 M€ contracté en 2019) le profil d'extinction de la dette du budget principal sera le suivant :

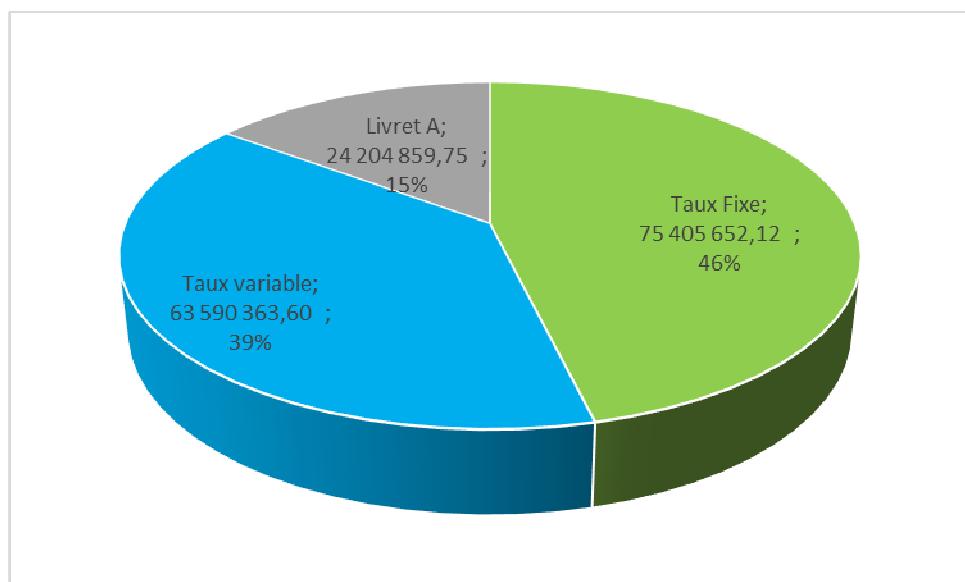


L'extinction définitive de la dette actuelle de la Ville est prévue pour l'année 2040. Toutes choses égales par ailleurs et sans emprunts nouveaux, le montant global du remboursement en capital de la dette annuel deviendrait inférieur à 15 M€ dès 2022 et passerait sous le seuil des 10 M€ en 2028.

## 2. Structure de la dette

Fin 2019, l'encours de dette du budget de la Ville demeurera équilibré entre taux fixe ou assimilé fixe (46 %) et taux variable (54 %), comprenant notamment les emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations s'appuyant sur le livret A (15 %).

Répartition par type de taux



Fin 2020, la durée de vie résiduelle de la dette de la Ville s'établira à 11 ans et 10 mois, assortie d'un taux d'intérêt moyen de 2,12 %.

L'encours de dette de la Ville reste réparti de manière relativement équilibrée entre les grands acteurs institutionnels présents dans ce domaine.

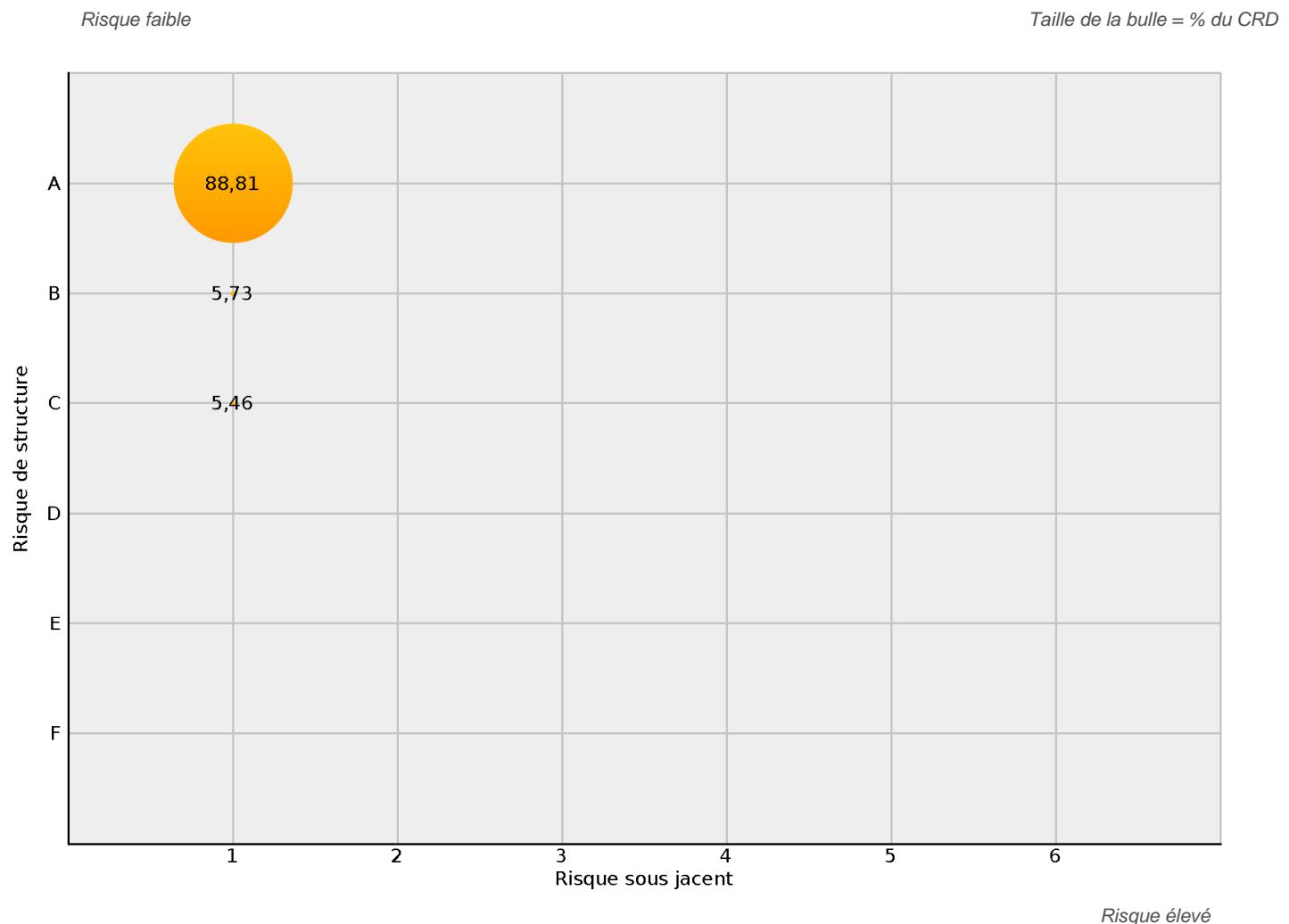
Le poids de la Caisse des Dépôts représente quasiment 19 % de l'encours de la Ville, alors que le poids de la Caisse d'Epargne s'établit à 12.9%. La CAFFIL et la Banque Européenne d'Investissement constituent également des prêteurs importants pour la Ville, détenant respectivement 15,8% et 12,9% de l'encours de dette de la Ville.

La charte de bonne conduite, dite « charte Gissler » qui consiste à classer les emprunts détenus par les collectivités en fonction de leur risque de taux potentiel, continue de faire état d'un recours à des produits très prudentiels.

Ainsi, près de 89% (soit 145 M€) de l'encours détenu en fin d'année 2019 par la Ville sera considéré comme absolument non risqué, étant composé d'emprunts à taux fixe ou variable simples et/ou plafonnés.

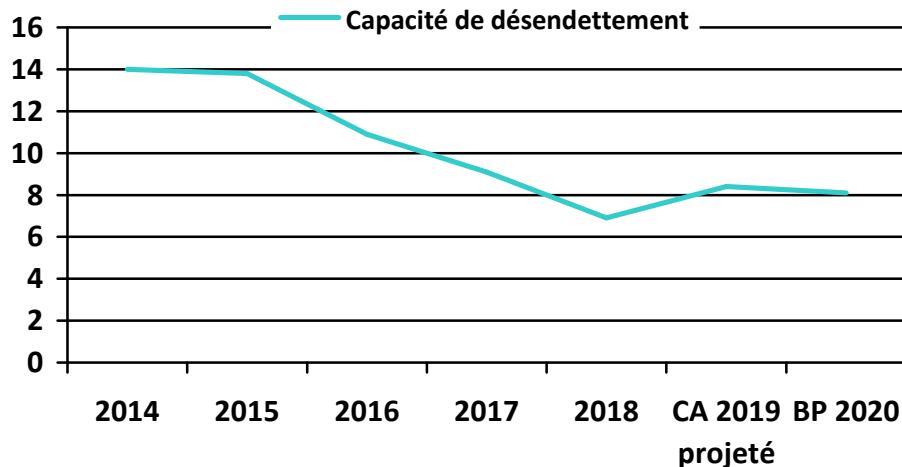
Le reste de l'encours (soit 18 M€) sera classé dans des catégories représentant peu de risque, les formules de taux associées à ces emprunts étant sans effet de levier ou sans effet multiplicateur. Aucun emprunt détenu aujourd'hui par la Ville ne peut plus être qualifié de toxique.

### Dette selon la charte de bonne conduite



### 3. Capacité de désendettement

En années	2014	2015	2016	2017	2018	CA 2019 projeté	BP 2020
Capacité de désendettement (en années)	14.0	13.8	10.9	9.1	6.9	8.4	8.1



Pour la quatrième année successive, la Ville se désendette avec :

- ✓ - 3,98 M€ en 2015 ;
- ✓ - 1 M€ en 2016 ;
- ✓ - 10,56 M€ en 2017 ;
- ✓ -11.48 M€ en 2018 ;
- ✓ - 10,76 M€ en prévisionnel 2019.

Le CA 2019 projeté permet d'envisager un nouveau désendettement important pour la Ville. L'encours de dette pourrait connaître une nouvelle baisse de près de 10,76 M€ et s'établir en fin d'année 2019 à 155,88 M€.

Ce désendettement important permettra à la Ville de maintenir le niveau de capacité de désendettement atteint fin 2018 en dessous de 9 années.

Les efforts de gestion entrepris au cours de ces dernières années ont permis de stopper la dégradation des ratios fondamentaux de la Ville dans un contexte de forte diminution de ses recettes.

Ils seront poursuivis avec le même volontarisme en 2020 afin de garantir le maintien d'une situation financière équilibrée, en vue de pouvoir retrouver de nouvelles capacités d'investissement.

### **III. LES HYPOTHESES ET PREVISIONS DU BUDGET PRIMITIF 2020**

#### **A. Eléments prospectifs sur la fin du mandat**

##### ***1. Cadrage pluriannuel***

L'objectif financier demeure de poursuivre le désendettement de la Ville.

Cet objectif s'accompagne de la nécessité de faire converger les niveaux d'épargne de la Ville vers l'équilibre et ainsi de maintenir une capacité de désendettement inférieure à 10 années.

Les efforts de gestion entrepris depuis le début du mandat se poursuivront donc, avec les objectifs suivants :

- Dépenses de personnel : stabilisation des dépenses de masse salariale au niveau constaté fin 2017 pour les années 2019 et 2020 ;
- Dépenses de fonctionnement général : stabilisation en valeur au niveau atteint fin 2017, pour les années 2019 et 2020, de l'ensemble des dépenses de fonctionnement général ;
- Charges d'intérêts : leur évolution à la hausse en cas d'emprunts nouveaux est ici contenue grâce à l'effort de désendettement continu de la collectivité qui permet, de fait, de réduire cette charge, les taux restant très bas.

Ces efforts de gestion s'accompagneront d'une évolution mesurée des recettes de fonctionnement :

- Fiscalité directe : l'évolution du produit de la fiscalité directe relèvera uniquement de l'évolution physique des bases ainsi que de l'évolution réglementaire forfaitaire. L'impact de la réforme de la taxe d'habitation ne devrait pas, à court terme, avoir d'effet sur le niveau des recettes fiscales.
- Dotations de l'Etat : le scénario financier à moyen terme envisagé aujourd'hui est basé sur l'arrêt de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités et sur le maintien du niveau de ces dotations sur le reste de la période au niveau des dotations versées en 2017.
- Autres recettes de fonctionnement : il est envisagé une hausse très faible des tarifs municipaux permettant uniquement d'intégrer l'inflation et la hausse des charges supportées par la Ville sur la période 2019 – 2020.

L'ensemble de ces hypothèses permettra une amélioration du niveau d'épargne brute sur la période, cette dernière passant de 13,5 M€ au BP 2017 à près de 19 M€ en 2020.

## 2. Programmation pluriannuelle des investissements

### **a. Recettes d'investissement**

Cette montée en charge budgétaire s'accompagnera de la mise en place des cofinancements contractualisés au sein des dispositifs suivants :

- ✓ Le contrat métropolitain;
- ✓ Le Fonds de Soutien à l'Investissement Communal (FSIC) :

La Ville de Rouen s'est vue attribuer une enveloppe de 3,4 M€ pour chacun des trois premiers axes (aujourd'hui mutualisés au sein d'une même enveloppe) et peut mobiliser ces financements jusqu'en mars 2020. Depuis 2017, 2,8 M€ ont été perçus.

La mobilisation de ces cofinancements sur les années à venir devrait permettre une progression des recettes de subventions d'investissement. Ainsi, 6 M€ sont attendus annuellement de 2018 à 2020 dans le cadre de ces cofinancements.

On peut ajouter également l'aide du DSIL, fonds d'Etat piloté par la préfecture et qui contribue au plan patrimoine de la Ville.

Outre ces subventions d'investissement, la valorisation patrimoniale sera poursuivie par la location ou des cessions de biens immobiliers de la collectivité.

### **b. Dépenses d'investissement**

Pour les trois années à venir, les dépenses d'investissement de la Ville s'articuleront autour des trois grandes catégories suivantes (*dont vous trouverez le détail pour 2020 dans le paragraphe C / 2*) :

- ⇒ La Ville poursuivra ses dépenses contractualisées au titre de l'AdAp pour la mise en accessibilité de ses bâtiments. Il en est de même de la rénovation énergétique des bâtiments, notamment celle de l'Hôtel de Ville qui se poursuit en 2020 dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Au titre des projets d'investissement faisant l'objet d'un cofinancement avec l'Etat, la Région, le Département et la Métropole, on peut noter l'engagement de nos partenaires, Etat et Métropole, à soutenir, à nos côtés, la sauvegarde du patrimoine historique de 2018 à 2020, à hauteur de 1 M€ par an, dépense qui contribue au rayonnement culturel et touristique de notre commune, et que la Ville ne peut assurer seule.

On notera également l'engagement de la Ville à contribuer au programme de rénovation de la patinoire Guy Boissière en 2020, aux côtés de ses partenaires.

- ⇒ Dépenses d'urbanisme et d'aménagement : les crédits consacrés à ces dépenses évolueront sur la période, passant de 3 M€ en 2018 à moins d'1 M€ en 2020. Cette évolution s'explique par la fin du protocole de rétablissement de l'équilibre financier de Rouen Habitat avec la Caisse de Garantie du Logement Social en 2018 (- 1 M€ de dépenses dès 2019) et une extinction progressive des CPA conventionnées par la Ville et entraînant une réduction des avances à verser aux aménageurs, hormis pour la CPA Luciline. La Ville contractualisera avec l'Etat, aux côtés de la Métropole, fin 2019, son engagement en faveur de la rénovation urbaine, au titre du PNRU 2. Les dépenses afférentes concerneront dans un premier temps, des crédits d'étude.

⇒ Dépenses d'investissement dites « récurrentes » : Une enveloppe annuelle est consacrée à l'ensemble de ces dépenses de sécurité et de maintenance des bâtiments et équipements municipaux (bâtiments administratifs, écoles, équipements sportifs et de loisirs...), mais également les crédits destinés à la mécanisation des espaces publics ou encore les dépenses nécessaires à la maintenance et à l'évolution des infrastructures et outils informatiques.

Notons qu'à ce titre, la Ville doit s'adapter aux différentes normes qui s'imposent à elle en matière de sécurisation des bâtiments (Vigipirate) et de qualité de l'air, ce qui nécessite une mobilisation régulière et supplémentaire de crédits et une programmation de leur affectation.

## B. Eléments d'orientation pour l'année 2020

Malgré le maintien des dotations de l'Etat en 2020, pour préserver les grands équilibres financiers tout en poursuivant les objectifs politiques de la Municipalité, les efforts d'économies budgétaires doivent être maintenus.

Ces efforts visent notamment à garantir des niveaux d'épargne permettant de financer une partie des dépenses d'investissement et de limiter au maximum le recours à l'emprunt.

C'est pourquoi le budget pour l'année 2020 sera construit autour des axes suivants :

➤ **En fonctionnement :**

Les économies de gestion de la collectivité tendent à aboutir :

- A une stabilité des dépenses de fonctionnement par rapport aux crédits votés au Budget Primitif 2019 hors frais financiers et dépenses dites « rigides ». Sont également maintenues les participations de la Ville à ses partenaires extérieurs et le montant versé aux associations.
- A une stabilité des dépenses de personnel par rapport au compte administratif prévisionnel de 2019. Ce maintien a été déterminé à partir de l'exécution prévisionnelle 2019 qui intègre notamment les impacts budgétaires découlant de l'intégration des derniers effets de l'accord de modernisation du « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR), et de la hausse mécanique liée à l'application du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et induit donc une économie de 0,6 M€ sur les dépenses de personnel.

La garantie des fondamentaux financiers de la collectivité est également liée à l'évolution positive de ses recettes de fonctionnement.

Les démarches de recherche de mécénat et de cofinancements doivent aussi être encouragées et systématisées dans un cadre éthique défini.

Par ailleurs, comme indiqué précédemment, les recettes tarifaires de la Ville doivent être réactualisées et faire l'objet d'une revalorisation des grilles tarifaires afin d'intégrer l'inflation et la hausse des charges.

➤ **En investissement :**

Concernant les projets d'investissements portés par la Ville, le montant global des crédits d'investissement (hors gestion de la dette) qui seront proposés au titre du budget 2020 pourrait s'établir autour de 25 M€.

Ce budget, dans la fourchette du volume des crédits d'investissement mis en œuvre ces trois dernières années (pour mémoire : 20,1 M€ mandatés en 2017 et 22,8 M€ mandatés de 2018 et 22,9 M€ projetés au titre du CA 2019 anticipé) permettra, tout en limitant le recours à l'emprunt d'équilibre en 2020, de poursuivre les projets d'investissements structurants portés par la Ville. La capacité de désendettement sera maintenue sous le seuil des 10 ans.

**C. Hypothèses et prévisions retenues pour le budget primitif 2020**

**1. Une optimisation des recettes pour financer les projets communaux**

**a. *L'évolution des recettes de la section de fonctionnement***

La structure des recettes réelles de fonctionnement de la Ville ne devrait pas connaître de modification majeure au cours de l'année 2020.

Les hypothèses d'estimation des principales recettes de fonctionnement pour le budget 2020 sont les suivantes :

- Fiscalité directe : l'évolution des bases fiscales des taxes ménages pour 2020 est anticipée à hauteur de +1,44% (évolution physique et évolution liée à l'inflation), représentant une hausse de produit de +1,14 M€ par rapport à 2019, correspondant à l'augmentation du produit constatée ces dernières années du fait notamment de l'inflation. Aucune augmentation des taux n'est prévue pour l'exercice 2020.
- Fiscalité indirecte : elle est composée essentiellement des droits de mutation, de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) et de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE). Il est ici prévu une reconduction à l'identique des produits inscrits.
- Dotations de l'Etat : les composantes « dotation forfaitaire » de la DGF de la Ville et « dotation de solidarité urbaine » devraient rester stables.

➤ Dotations et transferts de la Métropole :

○ Attribution de compensation :

Les transferts de compétences opérés de la Ville vers la Métropole depuis le 1er janvier 2015 se sont traduits par la diminution concomitante de l'attribution de compensation versée par la Métropole à la Ville. Ainsi, après une réduction de plus de 13,75 M€ en 2015, une nouvelle baisse de 3,78 M€ de l'attribution de compensation a été constatée en 2016, conséquence du transfert du stade Diochon en année pleine et des Musées.

A la suite du transfert en 2018 de l'Opéra, de l'Esadhar et de la patinoire, une nouvelle baisse d'attribution de compensation de fonctionnement de -1,3 M€ a été enregistrée lors de la CLECT du 2/07/2018 suite à une baisse de 1,7 M€ entre 2017 et 2018. La baisse de l'attribution de compensation de 2018 a toutefois été minorée de 2M€, pour tenir compte en partie des dépenses qu'avaient assumées la Ville au titre de ces équipements jusqu'alors et qui constituaient de réelles charges de centralité, au vu de leur fréquentation très majoritairement extra-communale.

L'attribution de compensation reversée à la Ville de Rouen pour l'année 2020 est inscrite à un niveau équivalent à celle de 2019 pour 3,63 M€, aucun transfert de compétences n'étant intervenu au cours de l'année 2019.

○ Dotation de solidarité communautaire :

La dotation de solidarité communautaire pour 2020, répartie par la Métropole en direction de ses communes membres selon des critères de péréquation, est stable par rapport à celle perçue au titre de l'année 2019 (pour mémoire : 2,63 M€).

➤ Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : instauré en 2012, il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal et intercommunal, prenant appui sur la notion d'ensemble intercommunal composé d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres. Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le territoire de la Métropole est bénéficiaire de ce dispositif de redistribution depuis 2015. La Ville de Rouen a perçu à ce titre les sommes de 1,38 M€ en 2015, 1,72 M€ en 2016, 1,53 M€ en 2017, 1,46 M€ en 2018 et 1,14 M€ en 2019. Pour l'année 2020, il est proposé de reconduire le montant perçu au titre de l'année 2019 soit 1,14 M€.

### ***b. Le financement de l'investissement***

⇒ Le Fonds de soutien aux Investissements Communaux (FSIC) :

Dans le cadre du FSIC, parmi les projets portés par la Ville et retenus par la Métropole, on peut citer :

- Au titre des travaux sur les bâtiments : travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville ;
- Au titre des espaces publics : l'aménagement du Parc Naturel Urbain de Repainville et la fin des financements liés à la rénovation des serres du jardin des plantes ;
- Au titre de l'accessibilité : l'ensemble des travaux programmés sur les bâtiments communaux pour 2018 dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAp).

⇒ Le contrat de Métropole :

Conclu entre la Région et la Métropole pour la période 2014 – 2020, ce contrat a pour objectif principal de contribuer à un développement local durable et structurant, assurant la mise en valeur de l'ensemble des potentialités du territoire.

Parmi les projets financés initialement par ce contrat, ceux portés en maîtrise d'ouvrage par la Ville de Rouen étaient les suivants : aménagement du parc naturel urbain de Repainville, la fin du financement lié à la rénovation des serres du jardin des plantes, rénovation énergétique des bâtiments, et rénovation de l'Omnia.

⇒ Le financement par l'emprunt

A ce stade d'orientation et de préparation du budget 2020, l'estimation de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget ne sera pas supérieure au remboursement en capital de la dette. Néanmoins, le besoin estimé, au vu de l'inscription de recettes nouvelles notamment en matière de subventions, se révèle inférieur chaque année au montant d'emprunt d'équilibre voté lors du budget primitif.

De plus, ce montant théorique devrait suivre la tendance habituelle de réduction progressive lors des étapes budgétaires qui suivront le budget primitif 2020. La reprise du résultat de l'exercice 2019 lors de la décision modificative n°1 2020 devrait également permettre de réviser à la baisse le besoin d'emprunt nécessaire aux nouveaux investissements de la Ville.

## ***2. Nos actions au service des rouennais***

### ***a. La nécessaire maîtrise de certaines dépenses de fonctionnement pour favoriser le portage des projets structurants pour la Ville***

#### **i. Les dépenses de personnel**

Les missions inhérentes à la collectivité, de par leur degré de proximité avec les usagers et avec la volonté toujours forte de rendre un service de qualité, nécessitent une mobilisation constante et importante d'agents sur le terrain (entretien des espaces publics accueil et encadrement animation dans les écoles et les crèches ...).

La masse salariale représente 62% des dépenses récurrentes de fonctionnement de la Ville, de par la nature de ses interventions. De ce fait, la maîtrise budgétaire et notamment des dépenses de fonctionnement, implique, un pilotage fin de la masse salariale, dont le montant global s'élevait au BP 2019 à 86 000 000 d'euros.

Ce pilotage s'exerce en particulier sur une base mensuelle au sein du COPIL en charge de la masse salariale ; il réunit les élus en charge des finances et du personnel, la direction générale, les directions des finances et des ressources humaines. Il permet de traiter les alertes et de donner les impulsions nécessaires au pilotage de la maîtrise budgétaire des dépenses. Il est par ailleurs complémentaire du COPIL emploi, qui se réunit sous la direction de l'adjoint au Maire en charge des ressources humaines et de la directrice générale des services. Il permet d'arbitrer toute décision concernant les postes vacants ou à créer, arbitre le recrutement des contractuels en renforts ou remplacements et contribue à impulser les mesures d'économies au niveau des services.

Depuis 4 ans, la collectivité a ainsi engagé une dynamique soutenue de maîtrise de ses ressources. Malgré les mesures exogènes qui viennent impacter les dépenses de personnel de la Ville telles que les réformes statutaires, les élections ou des événements exceptionnels comme l'Armada, la trajectoire de dépense a été maîtrisée entre 2015 et 2019.

En 2019, cet effort s'est poursuivi, ce qui a permis de confirmer une inflexion des dépenses (si on compare le BP 2018 et le BP 2019 – cf. également rapport du compte administratif 2018). Un plan d'économies prévisionnel de près d'1 million d'Euros a été établi pour 2019.

Malgré les événements qui ont jalonné l'année 2019, prévus ou non (impact des manifestations de début d'année sur les heures supplémentaires, élections européennes, Armada, incendie à Lubrizol,... ), les dépenses ont été maîtrisées grâce à l'effort collectif.

L'objectif de maîtrise de l'enveloppe consacrée à l'évolution des carrières (« glissement vieillesse technicité » = 500 K€) a, comme en 2018, été atteint. Il est utile de préciser que plus de 80% de ces dépenses sont liés aux avancements automatiques d'échelons ; ceux-ci s'imposent à la collectivité. Dès lors, s'agissant des avancements de grade et des promotions internes, la Ville a dû proposer des modalités ajustées, respectant l'équité entre agents, tout en veillant au respect de l'enveloppe allouée.

L'objectif global est en passe d'être atteint, la cible des dépenses pour l'exercice 2019 devant être contenue légèrement en-dessous du budget primitif. Ce résultat démontre la mobilisation de l'ensemble des services dans l'atteinte de l'objectif de maîtrise budgétaire.

Dans la perspective du budget 2020, l'objectif stratégique demeure inchangé : maintien en valeur des dépenses de masse salariale depuis 2014.

Cette année encore, la Direction des Ressources Humaines et la Direction des finances ont rencontré chaque direction de la collectivité, pour échanger sur les pistes d'économies et leurs conditions de réalisation, dans le respect de l'activité des services et des conditions de travail des agents.

Un plan d'économies de près de 600 000 € est établi, afin de viser la stabilité de ses dépenses de masse salariale d'un exercice à l'autre. Ce plan vise à compenser l'effet du glissement vieillesse technicité (estimé à 500 K€), les réévaluations statutaires (effet PPCR) ou les événements particuliers (élections). L'implication de l'ensemble des Directions dans l'atteinte de ces objectifs reste essentielle dans un contexte complexe.

Malgré ce cadre budgétaire contraint, la politique des ressources humaines de la collectivité conserve et développe sa portée stratégique. La Ville a ainsi présenté un nouvel agenda social, portant sur les exercices 2019 et 2020. Il présente des mesures concrètes, notamment en matière :

- De lutte contre la précarité (pour près de 200 agents contractuels),
- De préservation de la santé des agents (revalorisation de l'aide à la mutuelle, notamment),
- D'avantages sociaux (revalorisation du ticket restaurant, nouvelle convention avec le COSC, en particulier).

## ii. Les autres dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement général sont prévues stables en 2020 afin de prendre en compte notamment l'évolution des dépenses contraintes subies par la Ville (énergie et carburants).

Ainsi, à ce stade de la préparation du BP 2020, les crédits de fonctionnement suivants seront reconduits à leur montant 2019 :

- Participations de la Ville aux organismes de regroupement dont elle est membre : le Centre communal d'action sociale (CCAS), le Syndicat intercommunal de restauration collective de Rouen – Bois-Guillaume (SIREST), ainsi que le budget annexe de l'Etincelle devraient ainsi bénéficier d'un financement de la Ville identique à celui accordé en 2019.
- Les subventions de fonctionnement aux associations : hors effet périmètre (disparition d'une association), le budget 2020 consacré aux subventions de fonctionnement aux associations sera maintenu.

Certaines dépenses comme l'eau, l'électricité, l'énergie, la maintenance des bâtiments et des équipements informatiques, ou encore les assurances ne peuvent se voir appliquer un coefficient systématique de réfaction. Leur volume pour 2020 a donc été établi en fonction des analyses précises faites par les services municipaux concernés, en tenant compte notamment des effets prix s'appliquant (carburant, gaz, électricité).

Les efforts de gestion afin de maintenir le niveau global des dépenses de fonctionnement porteront donc sur les dépenses de fonctionnement général, non comprises dans la liste présentée ci-avant, mais également sur les efforts de réduction des volumes des fluides (gaz, électricité notamment) et les effets des investissements d'économie d'énergie faits depuis plusieurs années.

#### ***b. La poursuite des projets communaux***

Ces projets se déclinent autour des axes suivants :

##### **i. Priorité à l'accessibilité et la rénovation énergétique du patrimoine municipal**

Plus de 14 M€ annuels seront consacrés à la sécurité et à la maintenance des 700 bâtiments municipaux et du CCAS, ainsi qu'aux divers aménagements nécessaires dans les locaux administratifs et techniques, prévus par le CHSCT.

Dans la lignée des actions entamées les années précédentes, la Ville poursuivra en 2020 ses efforts en matière d'accessibilité des bâtiments accueillant du public et de rénovation énergétique des locaux municipaux. Cette volonté se traduira budgétairement par l'inscription de crédits :

- *Destinés aux travaux d'accessibilité, en cohérence avec l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAp) adopté par la Ville en 2016, après recensement et étude, pour 9 ans. Les crédits inscrits en 2020 à ce titre permettront de poursuivre les travaux envisagés dans les écoles et les équipements sportifs.*
- Consacrés aux travaux d'économies d'énergie dans les bâtiments municipaux : dans le cadre de l'élaboration de son « agenda 21 », la Ville s'est engagée dans un vaste programme de rénovation énergétique. Depuis 2013, 7 bâtiments ont bénéficié d'une rénovation permettant d'atteindre 20 à 55 % d'économies d'énergies et 3 bâtiments ont été construits avec une haute performance énergétique. L'efficacité énergétique de son patrimoine demeurera en 2020 une priorité budgétaire pour la collectivité. *Les crédits 2020 qui y seront consacrés devront notamment permettre la poursuite des travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville. Des crédits seront également inscrits pour permettre la poursuite de travaux de production énergétique et de changement de couvertures et de menuiseries dans plusieurs groupes scolaires.*

- Par délibération du 9 avril 2018, la Ville a adopté son nouveau Plan d'actions Climat-Air-Energie 2017-2021. En juin 2018, la Ville obtient le label Cit'ergie niveau 2 venant témoigner de son dynamisme dans le domaine de la transition énergétique. Ce label, version française du European Energy Award, est une distinction de qualité décernée par l'ADEME aux communes et aux intercommunalités qui font preuve de volontarisme et d'ambition en mobilisant le potentiel offert par leurs leviers d'action dans la lutte contre le réchauffement climatique, et la transition énergétique. La Ville compte désormais parmi les 10 villes de plus de 100 000 habitants ainsi reconnues pour leur action. En 2020, la Ville continue à mettre en œuvre son plan d'actions, en expérimentant l'extinction de l'éclairage public la nuit dans le quartier voisin du Jardin des Plantes, en déployant un programme de sensibilisation de ses agents aux économies d'énergie, en particulier à l'Hôtel de Ville, dont la rénovation énergétique se poursuit, avec des gains d'énergie attendus très importants (60% de réduction de la consommation énergétique). La ville réalisera, comme la loi le prévoit, un nouveau bilan de gaz à effet de serre de l'administration, et des mesures de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'accueil du public.
- En 2019, la Ville va poursuivre son action basée sur le Système de Management de l'Energie (SMé) pour l'ensemble de son parc de véhicules et de ses bâtiments représentant plus de plus de 40% de sa consommation énergétique. Le plan d'action a déjà été finalisé en 2019 avec les Directions concernées (Logistique et Achats, Patrimoine Bâti). Le SMé est un outil puissant qui permettra de piloter la consommation énergétique des équipements municipaux les plus importants et de mettre en place les actions visant à la diminuer. En janvier 2020, sera réalisé le premier audit interne du SMé.
- ***En 2020, le plan partenarial Etat/Métropole/Ville inédit d'1 M d'€/an se poursuivra permettant la sauvegarde de plusieurs de nos Monuments Historiques, en sus des crédits inscrits habituellement pour parer aux urgences (de l'ordre de 300K€) : il s'agit des toitures de l'église Saint Vivien, de la tour Saint André et de la chapelle Grammont.***
- ***Le nouveau programme de renouvellement urbain des quartiers des hauts de Rouen et de Grammont, destiné à améliorer l'attractivité résidentielle de ces secteurs, repose sur le développement en nombre de forme d'habitat diversifié, d'équipements publics requalifiés et de désenclavement routier. De l'ordre de 29 M€ à la charge de la Ville sur une durée prévisionnelle de 10 ans, ce plan débutera en 2020 par la réalisation d'études de programmation.***

## **ii. Le Renforcement de l'attractivité et l'amélioration du cadre de vie du territoire**

- Dans le cadre de la politique sportive, l'année sera marquée par de nouveaux investissements structurants, au premier rang desquels la poursuite du chantier de la patinoire. Des réfections seront entreprises sur les terrains de sport. Les études se poursuivront par ailleurs pour la réalisation d'une pelouse mixte sur le stade Mermoz, prévue pour septembre 2020.
- La politique en faveur des espaces publics et naturels sera marquée par la poursuite des travaux du Parc Naturel Urbain de Repainville, avec notamment la construction d'un mur végétalisé protégeant l'espace de l'avenue très fréquentée par la circulation automobile. Par ailleurs, de nombreux squares et jardins de la ville feront l'objet d'une requalification et d'une valorisation. Enfin, des derniers investissements seront consentis aux serres rénovées du jardin des Plantes, afin d'améliorer l'accueil du public et la médiation.
- Concernant le secteur de la propreté urbaine, dans le prolongement de la fin des principaux travaux de Cœur de Métropole et T4, de nouveaux investissements permettront de poursuivre le renouvellement du parc matériel de l'unité mécanisée (balayeuses, laveuses...). Ceci renforcera l'action municipale en la matière, dans le contexte de prochaine obtention du label Station de Tourisme. Par ailleurs, des nouveaux investissements seront consentis pour corriger les dysfonctionnements identifiés dans le cadre des audits propreté faits avec le référentiel de l'Association des Villes Propres Urbaines dont la Ville est adhérente : doublement des corbeilles dans les endroits les plus fréquentés, mise en place de « nudge » incitatifs, installation d'éteignoirs à cigarettes dans le cadre du « plan mégots »...
- Dans le cadre de la politique culturelle, le chantier de rénovation et la mise en accessibilité du cinéma Omnia sera lancé courant 2020 pour une durée de 18 mois. Il en sera de même pour le Pavillon Flaubert en prévision de Flaubert 2021, année du bicentenaire de la naissance de l'auteur rouennais. Enfin, Rouen Impressionnée 2020 viendra à nouveau transformer notre ville dans le cadre d'un parcours exceptionnel de street art.

### **iii. Agir pour l'Enfance, la Solidarité et la Citoyenneté**

Les politiques municipales de proximité en faveur des familles, des rouennais en situation de fragilité et, plus largement, de l'ensemble des usagers des prestations municipales seront poursuivies, consolidées et modernisées :

- La Ville a obtenu le label « Cité éducative » pour un projet mettant en synergie l'ensemble des acteurs éducatifs et sociaux des Hauts de Rouen au service de la réussite des enfants et jeunes qui y vivent. Dès 2020, en partenariat avec l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et l'ensemble des intervenants institutionnels et associatifs, ce projet se traduira en actes, avec une attention particulière portée à la parentalité et à l'accès au langage notamment.
- La Maison du Plateau élargira encore en 2020 l'offre de services publics sur les hauts de Rouen pour répondre de la manière la plus adaptée aux besoins des habitants que ce soit en matière d'insertion ou d'accès aux droits.
- En matière de solidarités sociales, générationsnelles et territoriales, la Ville maintiendra son niveau d'intervention et améliorera ses moyens d'intervention en simplifiant ses accueils sociaux, déployant des outils numériques adaptés aux publics pour une meilleure qualité de prestations, s'agissant de la domiciliation notamment.
- S'agissant de l'insertion, 2020 sera la première année pleine des « parcours 360° », dispositif partenarial facilitant la création d'activité par des bénéficiaires du RSA. Rouen est la première Ville de Normandie à être reconnue par la BPI pour cette action.
- La Ville poursuivra son soutien aux associations et centres sociaux. De même, les moyens alloués aux politiques en direction des seniors, qu'il s'agisse de l'aide aux associations ou des établissements pour personnes âgées seront maintenus.
- La Ville et le CCAS amplifieront en 2020 l'initiative engagée en 2019, avec Macadam and co, d'organiser des événements mettant en valeur les intervenants en faveur des personnes dans la précarité et de labelliser les initiatives bénéfiques à ces publics.
- La Ville poursuivra également sa participation financière au Syndicat Intercommunal de Restauration Rouen Bois – Guillaume, en amplifiant la démarche « Mon Restau responsable » qui vise à proposer à chaque enfant rouennais, à un tarif tenant compte de la situation des familles, un repas équilibré et responsable du point de vue environnemental via un menu intégrant un repas sans viande.
- Les travaux prioritaires de sécurisation intérieures ont été identifiés pour certains groupes scolaires et structures d'accueil de la petite enfance et seront poursuivis en 2020.

- Dans le cadre des relations citoyennes, la Ville poursuivra en 2020 le développement de télé-procédures permettant de simplifier les démarches citoyennes, au-delà des 70 procédures déjà en ligne en 2019. Elle poursuivra les efforts qui ont permis à la ville de Rouen d'être la première commune de plus de 100 000 habitants à obtenir le label Qualivilles 3 pour des prestations de la Direction de la Relation Citoyenne et de la Direction de la Tranquillité Publique. Cette démarche sera étendue aux prestations en direction des familles.
- L'effort engagé en 2019 sur les cimetières pour mettre en valeur leur caractère patrimonial et permettre d'arriver au zéro phytosanitaire pour leur entretien.

#### **iv. Démocratie participative**

Le dialogue collaboratif reste un axe prioritaire dans le budget de la Ville, et il conviendra en 2020 de renouveler les instances qui le font vivre à la lecture de la loi de 2002 sur l'obligation faite aux collectivités de plus de 80 000 habitants de mettre en place des instances de démocratie locale. De même, en application de la loi Lamy de 2014 concernant la participation citoyenne sur les quartiers politique de la ville, les conseils citoyens animeront la Maison du Projet. La concertation sur le renouvellement urbain devra être lancée dans le cadre du dialogue citoyen nécessaire à la bonne tenue de la concertation réglementaire à engager sur le projet, et la gestion urbaine de proximité (GUP) sera confortée pour poursuivre l'amélioration de la qualité de vie sur les quartiers prioritaires, Grammont et Hauts de Rouen.

Dans le cadre du budget participatif citoyen, après une année 2019 durant laquelle tous les projets ont été lancés en termes de concertation, d'études ou pour certains de réalisation, l'année 2020 marquera la poursuite et l'accélération de ces réalisations : Oasis urbaines, Art en Seine...

A cela s'ajoutera la poursuite de l'animation des ateliers urbains de proximité (AUP) engagés sur la Grand Mare, Repainville, le square St Sever, le site Saint Exupéry ...

#### **v. Moderniser et simplifier la gestion des ressources internes pour améliorer le service rendu aux usagers**

Outre les ressources humaines et la politique patrimoniale précitées, il convient de citer les objectifs en matière de ressources internes, au service de la relation aux usagers.

La simplification administrative et l'optimisation de nos moyens nécessitent la mobilisation de l'ensemble des fonctions ressources. Ainsi, une enquête interne a été réalisée en 2019 pour mesurer la grande satisfaction des utilisateurs internes de ces ressources. La poursuite de la démarche d'amélioration continue permettra de fluidifier encore le suivi des demandes.

- **Commande publique :** en 2019, a été initiée une nouvelle démarche de suivi permettant de contractualiser les délais de traitement interne des consultations. Une intégration systématique des critères environnementaux sera faite à partir de 2020 pour les marchés conclus par la Ville.

- **Stratégie achats** : Rouen poursuit sa démarche vertueuse en matière d'achats publics, notamment par l'animation d'un réseau métropolitain d'acheteurs publics et le pilotage de groupements de commande avec les communes voisines. Les gains générés par sa stratégie de sourcing et de mutualisation des achats sont estimés à plus d'1M€ depuis 2015 (hors cessions immobilières).
- **Conseil juridique**: outre la sécurisation des plus de 200 délibérations annuelles produites pour le Conseil Municipal, la Ville poursuit son action en matière de sécurisation des actes par la réalisation en interne de plus de 194 études juridiques dans le cadre de la démarche qualité.
- **Systèmes d'information** : les outils informatiques déployés au sein des services de la Ville visent à améliorer la qualité du service rendu et les conditions de travail des agents. 39 télé-services sont désormais opérationnels sur le site de la Ville (et 10 sont en cours de finalisation). Ainsi, à fin septembre 2019, plus de 9 000 démarches en ligne ont été réalisées par les usagers mensuellement. La refonte du système d'information des bibliothèques sera poursuivie en 2020. La Ville accentuera sa démarche de sécurisation de son système d'information.
- **Moyens logistiques** : du fait du vieillissement de son parc véhicules (petits engins, utilitaires, légers, et lourds), de la hausse du prix des carburants, et de la pénurie de main d'œuvre en mécanique, la Ville poursuit sa gestion au plus près de son parc et procède à des renouvellements particulièrement ciblés de ses engins. Le garage municipal s'est ainsi vu en octobre 2019 renouveler sa certification OHSAS 2015, attestant de l'attention portée à la sécurité de ses agents et à l'impact environnemental de l'activité. L'appui de la Métropole par la mutualisation de certains gros engins de propreté urbaine contribue à améliorer la situation depuis 2019 et à augmenter leur disponibilité sur le terrain. Par ailleurs, la Ville continuera d'assurer les prestations d'entretien des véhicules du CCAS, de la commune de Déville-les-Rouen et de la Métropole Rouen Normandie.

## CONCLUSION

Ainsi, la Ville, dans un contexte toujours contraint, tiendra, en 2020, le cap qu'elle s'était fixé, pour répondre aux priorités de ses concitoyens, en termes d'accompagnement, de proximité, de qualité de vie et de modernisation des usages.

Première étape de la préparation budgétaire, le débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L.2312-1 du CGCT a pour objectif de permettre au conseil municipal de connaître les priorités et orientations prises pour l'élaboration du budget primitif.

De ce fait, les éléments ci-dessus présentés sont susceptibles d'évoluer au cours de la période comprise entre la tenue du débat d'orientations budgétaires et la présentation du budget primitif 2020 en décembre.